QU'EST-CE QUE LA TAXE DE SEJOUR ?

La taxe de séjour est une ressource perçue par la commune. Elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique (art. L2333-26 et L5211-21 du code général des collectivités territoriales-CGCT)

La taxe de séjour concerne :

- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes de groupes etc.),
- les villages vacances, les terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- les ports de plaisance,
- les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Votre interlocuteur

Aunis Marais Poitevin
Paola Da Silva
taxedesejouraunis@gmail.com
05 46 01 12 10
https://taxe.3douest.com/aunismaraispoitevin.php

TELE-DECLAREZ

SIMPLIFIEZ-VOUS

LA TAXE DE SEJOUR

https://taxe.3douest.com/aunismaraispoitevin.php
https://taxe.3douest.com/aunismaraispoitevin.php

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

SIMPLIFICATION des démarches

- Accès sécurisé 24h/24, 7j/7 au portail de déclaration
- Saisie à votre rythme (possibilité de reprendre plus tard une déclaration commencée)
- Vos démarches au même endroit : déclaration, accès aux informations, demande de modifications de vos données, paiement CB*
- Disponibilité de vos factures*, vos reçus*/quittances*

Accès à des INFORMATIONS ADAPTEES

- Des **statistiques** sur chacun de vos hébergements (taux de fréquentation, taux de remplissage)
- Des **documents** comme les **Cerfa** pré-remplis si vous ouvrez un nouvel hébergement meublé ou chambre d'hôte
- Une **foire aux questions** actualisée par votre collectivité sur les spécificités de la taxe de séjour
- Des **informations** sur les activités de votre collectivité**
- Des sondages

TRAVAILLER ENSEMBLE

- Le portail vous permet de contacter votre référent taxe de séjour
- L'outil de gestion de la taxe permet des analyses statistiques globales, vous participez à la création d'un observatoire du tourisme
- Grâce à vos données la collectivité peut mettre en place une politique touristique mieux ciblée qui profitera à vos touristes

Respect de LA LOI

Selon l'Art. R2333-34 du CGCT le logeur doit tenir un *«état, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées,* le *prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe »*

- La saisie au séjour ou au journalier sur le portail hébergeur respecte cette réglementation
- Toutes ces informations sont sauvegardées, disponibles et imprimables en ligne même après saisie (registre, récapitulatif)

DEMATERIALISATION

- Dématérialisation des démarches, réduction des coûts et protection de l'environnement

En fonction de :

* la collectivité

** la mise en ligne et la mise à jour par la collectivité